

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2023

2023-70 OUVERTURE DE POSTES TEMPORAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 15

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique

Délégué suppléant présent (visioconférence) :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Délégués titulaires absents excusés :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pouvoir à Raymond CHARBONNIER
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz pouvoir à Denis DUGABELLE
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Affichage le 22 juin 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23-1,

Considérant que du fait d'un accroissement d'activité au sein du service comptabilité-finances, notamment en vue du départ du gestionnaire budgétaire nécessitant un tuilage en attendant le recrutement d'un nouvel agent sur poste permanent, un agent en renfort est nécessaire,

Considérant que du fait d'un accroissement d'activité au sein du service OSID (Organisation et Systèmes d'Informations et Données), du fait des congés d'été pris par les agents sur un emploi permanent, un agent en renfort est nécessaire,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de procéder au recrutement :

- 1 poste de gestionnaire budgétaire à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, pour une durée maximale de 6 mois, du fait d'un accroissement temporaire d'activité,
- 1 poste de technicien systèmes d'information à temps complet, sur le grade de technicien, pour une durée maximale d'un mois, du fait d'un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Président à ouvrir deux emplois temporaires dans le cadre de renfort, à savoir pour chaque poste :**
 - 1 poste d'assistant comptable sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois,
 - 1 poste de technicien systèmes d'information sur le grade de technicien, pour une durée maximale d'un mois.
- **De prévoir que les agents qui seront retenus pour occuper ces postes bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles. Ils bénéficieront des titres restaurant et des remboursements de leurs frais de transports dans les mêmes conditions que celles accordées à l'ensemble du personnel.**

Le Président,
Raymond CHARBONNIER